



Assemblée des États Parties

Distr. générale
07 mai 2024
FRANÇAIS
Original : anglais

Comité d'audit
Dix-neuvième session
La Haye, 04-06 mars 2024

Rapport du Comité d'audit sur les travaux de sa dix-neuvième session

* Nouveau tirage pour raisons techniques

Table des matières

Résumé analytique.....	3
I. Introduction	5
II. Questions de procédure liées à la dix-neuvième session	5
1. Élection du bureau.....	5
2. Adoption de l'ordre du jour	5
3. Participation des observateurs	6
III. Incident de cybersécurité	7
IV. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la dix-neuvième session.....	7
I. Éthique.....	7
1. Rapport final sur la Charte d'éthique pour l'ensemble de la Cour.....	7
II. Manuel organisationnel.....	8
1. Point sur le manuel organisationnel	8
III. Contrôle des questions d'audit interne	8
1. Mise en œuvre du Plan d'audit interne pour 2023 (T3 et T4).....	8
2. Plan de travail du Bureau de l'audit interne pour 2024	9
3. Déclaration d'indépendance et d'objectivité	9
4. Évaluation externe de la qualité - Bureau de l'audit interne.....	9
5. Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne :	10
6. Rapport annuel du Bureau de l'audit interne sur la mise en œuvre des recommandations d'audit en 2023.....	10
7. Rapport sur les activités liées à l'audit du Bureau de l'audit interne en 2023.....	11
IV. Rapport de la Cour sur la mise en œuvre des recommandations de l'audit interne en 2023	12
V. Rapport de la Cour sur le plan d'action aux fins de la mise en œuvre de la recommandation du commissaire aux comptes précédent	12
VI. Point sur la charte du Bureau de l'audit interne	12
VII. Compte-rendu sur la Charte du Comité d'audit	13
VIII. Contrôle des questions d'audit externe.....	13
1. Présentation par le commissaire aux comptes des travaux prévus pour 2024.....	13
2. Suivi des recommandations du commissaire aux comptes	14
3. Audits de performance	14
4. États financiers.....	14
5. Nomination du commissaire aux comptes.....	15
IX. Gestion du risque	15
1. Onzième compte-rendu sur la gestion du risque à la Cour	15
2. Rapport du Bureau de l'audit interne sur la gestion du risque à la Cour pénale internationale	16
X. Divers	17
1. Plan de travail de la dix-neuvième session du Comité d'audit.....	17
2. Exposé du Greffier	17
3. Exposé de la Directrice exécutive et du Secrétariat du Fonds au profit des victimes.....	17
4. Exposé de l'ombuds.....	17
Annexe I : Nomination du commissaire aux comptes.....	18
Annexe II : Liste des documents.....	19

Résumé analytique

1. Le présent rapport contient la synthèse des conclusions et recommandations de la dix-neuvième session du Comité d'audit de la Cour pénale internationale, qui s'est tenue à La Haye du 4 au 6 mars 2024. Lors de cette session, le Comité d'audit a orienté ses travaux sur les questions suivantes : a) l'éthique ; b) le manuel organisationnel ; c) le contrôle des questions d'audit interne ; d) le contrôle des questions d'audit externe ; e) la gestion du risque ; e) d'autres questions présentant un intérêt. Le Comité d'audit a formulé des observations et recommandations essentielles en prenant appui sur ses travaux. Ses principales observations sont regroupées selon les intitulés donnés ci-dessus.

2. À la suite du **grave incident de cybersécurité** survenu au troisième trimestre 2023 et qui a pris pour cible la Cour pénale internationale (la Cour), et des autres incidents récents, parmi lesquels des campagnes de désinformation et des procédures pénales initiées contre des fonctionnaires, le Comité d'audit a pris conscience que le niveau de risque auquel la Cour fait face a été rehaussé et a souligné l'urgence de répondre à ces enjeux. En vue de renforcer la résilience de la Cour, le Comité d'audit a conseillé de donner un caractère prioritaire à ses précédentes recommandations en la matière, en les faisant correspondre aux risques stratégiques de la Cour et en prenant des mesures déterminantes pour leur mise en œuvre effective. En outre, le Comité d'audit a recommandé que des ressources et des fonds adéquats soient débloqués sans délai de manière à soutenir les initiatives de la Cour dans le domaine de la sécurité, afin de permettre l'exécution dans les plus brefs délais des mesures nécessaires pour réduire les risques actuels et potentiels.

3. S'agissant de l'**éthique**, le Comité d'audit a estimé que, si le processus de formulation des valeurs a fait participer l'ensemble du personnel, celui-ci a pris plus de temps que prévu. Concernant les prochaines étapes, le Comité d'audit a rappelé que le fait d'avoir une charte d'éthique est fondamental et essentiel dans le cadre du système de gouvernance interne. De ce fait, le Comité d'audit a insisté sur l'urgence de terminer ce processus, et a déclaré attendre avec intérêt la présentation de l'avant-projet de la charte d'éthique et de son plan de mise en œuvre lors de sa vingtième session en juillet 2024. Le Comité d'audit a été tenu informé des travaux de l'ombud en 2023 et a déclaré attendre avec intérêt son rapport d'activité.

4. S'agissant du **manuel organisationnel**, le Comité d'audit a convenu qu'il s'agit d'un document évolutif destiné à être une référence importante pour les différentes parties prenantes de la Cour. Le Comité d'audit a remarqué que les recommandations qu'il avait formulées à sa dix-huitième session ont été intégrées à la dernière version, et a redit l'importance capitale d'une mise à jour continue et régulière par la Cour des informations contenues dans ce document.

5. S'agissant du **contrôle des questions d'audit interne** : i) Le Comité d'audit a recommandé que le Directeur du Bureau de l'audit interne identifie des données de référence permettant d'évaluer et d'améliorer l'efficacité de l'allocation des ressources aux fins de missions d'audit ciblées. Compte tenu de la nature complexe des activités de la Cour, des ressources en personnel considérables sont affectées à certaines missions, et effectuer des comparaisons avec des organisations similaires peut être source d'enseignements utiles. ii) Le Comité d'audit a pris acte des préoccupations exprimées par le Bureau de l'audit interne s'agissant de l'obtention tardive des informations, et les effets de la disponibilité limitée des auditées ainsi que des conflits d'agenda existant entre différentes missions pour l'exécution du plan de travail annuel. La Cour, pour sa part, se heurte à des difficultés pour apporter des réponses, en raison d'engagements et de délais contradictoires pris avec différentes parties prenantes. iii) Prenant note de l'incidence élevée des recommandations d'audit non mises en œuvre, dont certaines liées à des risques de niveau élevé, le Comité d'audit a vivement préconisé que la direction de la Cour s'intéresse en priorité à cette question. Le Comité d'audit a recommandé que la Cour regroupe toutes les recommandations formulées par différentes parties prenantes de manière à identifier de potentielles causes profondes et à faire de la mise en œuvre de ces recommandations une priorité, consolidant ainsi une culture de responsabilisation et de reddition de comptes en matière de risques. Insistant sur l'importance du « ton donné par le haut », le Comité d'audit a recommandé en outre que l'état d'avancement des recommandations en suspens soit régulièrement contrôlé et fasse l'objet d'un suivi par le Comité de coordination. iv) Le Comité d'audit a pris note du rapport d'évaluation externe de la qualité et va continuer de discuter de ses résultats. v) S'agissant des recommandations qui ont été rejetées

ou qui ne correspondent plus aux compétences de l'entité initialement chargée de les mettre en œuvre, le Comité d'audit a conseillé au Directeur du Bureau de l'audit interne de les réorienter vers les canaux appropriés pour examen et suite à donner. Le Comité d'audit a rappelé qu'il fallait se garder de clore les recommandations en suspens sauf si le risque a complètement disparu, et a recommandé de favoriser leur révision et leur reclassement.

6. S'agissant du **contrôle des questions d'audit externe**, i) le Comité d'audit a pris acte des inquiétudes soulevées par le commissaire aux comptes concernant le calendrier des principales étapes et les parties prenant part à l'approbation des états financiers. Le commissaire aux comptes estime que certaines pratiques peuvent menacer l'indépendance de la Cour, aller à l'encontre de ses règlements et être contraires à ses principes de gouvernance. Prenant note de ces inquiétudes générales, le Comité d'audit est resté attaché à l'idée qu'une réunion finale entre le commissaire aux comptes et le Comité d'audit pour garantir que le commissaire aux comptes a bien reçu toutes les contributions et perspectives avant de signer son opinion d'audit ne pourrait pas être considérée comme une tentative visant à influencer les conclusions, les travaux ou l'opinion du commissaire aux comptes. Au contraire, une réunion finale est cohérente avec la notion de communication ouverte entre professionnels, dans le respect des bonnes pratiques. ii) En outre, le Comité d'audit a été tenu informé de l'avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées par le commissaire aux comptes et de son plan de travail pour 2024. iii) Enfin, le Comité d'audit a discuté de la reconduction dans ses fonctions du commissaire aux comptes.

7. S'agissant de la **gestion du risque**, le Comité d'audit a félicité la Cour pour les améliorations apportées à la gestion du risque et à ses processus de contrôle interne, et pour le développement continu de son registre des risques et des mesures d'atténuation correspondantes. Le Comité d'audit a souligné que ce processus pourrait bénéficier d'une démarche plus évolutive et de mesures de suivi et d'atténuation améliorées, que le Comité d'audit continuera de suivre régulièrement.

8. Enfin, le Comité d'audit a pris note des discussions menées dans le cadre de la facilitation du contrôle de la gestion budgétaire de l'Assemblée et a décidé de poursuivre **l'examen et l'actualisation de sa Charte** conformément aux normes établies.

I. Introduction

1. Le Comité d'audit de la Cour pénale internationale (« la Cour ») a tenu sa dix-neuvième session à La Haye du 4 au 6 mars 2024.
2. Le présent rapport résume les principaux commentaires et les recommandations formulés par le Comité d'audit à sa dix-neuvième session. La liste des documents examinés par le Comité d'audit est donnée à l'Annexe I.
3. Le rapport du Comité d'audit est transmis à l'Assemblée par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances et communiqué à la direction de la Cour, au Bureau de l'audit interne, au commissaire aux comptes et au Mécanisme de contrôle indépendant à des fins d'information et de suivi des recommandations. Le rapport du Comité d'audit est disponible sur la page web de celui-ci en cliquant sur le lien suivant : <https://asp.icc-cpi.int/fr/AuditCommittee>.

II. Questions de procédure liées à la dix-neuvième session

1. Élection du bureau

4. À sa première réunion¹, le Comité d'audit a élu par consensus M. Fayezul Choudhury (Bangladesh) Président et M. Werner Druml (Autriche) Vice-Président pour 2024, conformément à la partie F de sa charte.

Participation et services lors de la dix-neuvième session

5. Le Comité d'audit a tenu six réunions au cours de sa dix-neuvième session, qui a réuni les membres suivants :
 - a) M. Fayezul Choudhury (Bangladesh) ;
 - b) M. Werner Druml (Autriche) ;
 - c) M. Aiman Ibrahim Hija (Australie) ;
 - d) M. Daniel McDonnell (Royaume-Uni) ;
 - e) M^{me} Clarissa van Heerden (Afrique du Sud).
6. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a fait office de secrétaire du Comité d'audit et, avec son équipe, a fourni des services et un appui opérationnels et logistiques.

2. Adoption de l'ordre du jour

7. Le Comité d'audit a adopté l'ordre du jour suivant pour sa dix-neuvième session :
 - 1) Ouverture de la séance
 - a) Élection du bureau
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
 - c) Participation des observateurs
 - d) Allocution de bienvenue du Président de la Cour
 - 2) Éthique
 - a) Rapport final sur la charte d'éthique pour l'ensemble de la Cour
 - 3) Manuel organisationnel
 - a) Actualisation du manuel organisationnel
 - 4) Contrôle des questions d'audit interne
 - a) Mise en œuvre du Plan d'audit interne pour 2023 (T3 et T4)

¹ Charte du Comité d'audit, par. 14.

- b) Projet de plan d'audit interne pour 2024
 - i. Avancement de la mise en œuvre (T1)
 - ii. Critères de planification
 - c) Déclaration d'indépendance et d'objectivité
 - d) Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne :
 - i. Audit de l'environnement informatique externalisé
 - ii. Audit des contrôles administratifs et financiers au sein de la Direction des services judiciaires du Greffe
 - iii. Audit du processus de gestion de la sauvegarde et de la restauration des systèmes
 - e) Rapport annuel du Bureau de l'audit interne sur la mise en œuvre des recommandations d'audit en 2023
 - f) Rapport sur les activités liées à l'audit du Bureau de l'audit interne en 2023
 - g) Rapport de la Cour sur la mise en œuvre des recommandations de l'audit interne en 2023
 - h) Rapport de la Cour sur le plan d'action aux fins de la mise en œuvre d'une recommandation du commissaire aux comptes précédent
 - i) Point sur la Charte du Bureau de l'audit interne
 - j) Point sur la Charte du Comité d'audit
- 5) Contrôle des questions d'audit externe
- (a) Présentation des travaux réalisés par le commissaire aux comptes
 - (b) Suivi des recommandations du commissaire aux comptes
 - (c) Audits de performance
 - i. Point sur les audits de performance
 - (d) États financiers
 - i. Processus d'approbation des États financiers
 - ii. Point sur la reconnaissance de responsabilité dans les États financiers du Fonds au profit des victimes
 - (e) Divers
- 6) Gestion du risque
- (a) Onzième compte-rendu sur la gestion du risque à la Cour
 - i. Exposé par PwC
 - (b) Rapport du Bureau de l'audit interne sur la gestion du risque à la Cour pénale internationale
- 7) Divers
- (a) Plan de travail de la dix-neuvième session du Comité d'audit
 - (b) Exposé du Greffier
 - (c) Exposé du Directeur et du Secrétariat du Fonds au profit des victimes
 - (d) Exposé de l'ombuds

3. Participation des observateurs

8. Le Président de la Cour, le Juge Piotr Hofmański, a prononcé une allocution de bienvenue au nom de la Cour. Le Directeur de la Division des services de gestion a présenté plusieurs rapports soumis par la Cour, et le Directeur du Bureau de l'audit interne a résumé les principales conclusions et recommandations des rapports d'audit interne. Le Directeur de l'audit international auprès du Comité d'audit et d'inspection de la République de Corée s'est adressé au Comité d'audit par WebEx. Le Greffier, la directrice exécutive du Fonds au profit des victimes et l'ombuds se sont adressés au Comité d'audit lors de sessions à huis clos.

9. Le Comité d'audit a remercié tous les observateurs pour leurs présentations, qui ont fourni d'importantes informations contextuelles pour les délibérations du Comité.

III. Incident de cybersécurité

10. Compte tenu du grave incident de sécurité dirigé contre la Cour au dernier trimestre 2023 et de ses possibles répercussions, le Comité d'audit a accordé une attention particulière à cette question, et a salué la direction pour sa réponse rapide à la crise sous la forme en termes de mesures opérationnelles et d'une communication rapide aux organes de gouvernance, auxquels appartient le Président du Comité d'audit.

11. En raison du caractère sensible de cette question, le Greffier a exposé au Comité d'audit lors d'une séance à huis clos la nature et la portée des mesures correctives et autres qui ont été prises. Le Comité d'audit sera tenu informé de manière régulière des mesures exécutées pour réduire ce risque et ses conséquences.

COMMENTAIRES

12. Le Comité d'audit a fait remarquer le rehaussement du niveau de risque auquel la Cour doit faire face, illustré par des incidents récents tels que la cyberattaque, des campagnes de désinformation et des poursuites pénales lancées contre certains de ses fonctionnaires². À la lumière de ces faits, le Comité d'audit a préconisé à la Cour de donner un caractère prioritaire aux recommandations qu'il a déjà formulées, en les faisant correspondre aux risques stratégiques de la Cour et en prenant des mesures déterminantes pour les mettre en œuvre. La mise en œuvre de ces recommandations contribuera à la résilience de la Cour dans son ensemble.

13. Le Comité d'audit a également noté la réalisation prochaine par le commissaire aux comptes d'un audit de performance relatif à la cybersécurité au sein de la Cour. Il a préconisé une coopération étroite afin d'harmoniser l'étendue des activités et la communication efficace entre les équipes qui traitent les questions liées au cyberspace. Le travail du commissaire aux comptes permettra ainsi le renforcement mutuel et la consolidation des efforts de la Cour en matière de cybersécurité.

14. **Le Comité d'audit a recommandé que les initiatives de la Cour dans le domaine de la sécurité bénéficient sans délai de ressources et d'un financement adéquats, afin d'exécuter, en temps opportun, les mesures nécessaires pour réduire les risques actuels et potentiels.**

IV. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la dix-neuvième session

I. Éthique

1. Rapport final sur la Charte d'éthique pour l'ensemble de la Cour

15. À sa quatrième session en 2017 et conformément au « principe d'une seule et même Cour », le Comité d'audit a insisté sur la nécessité d'unir tout le personnel travaillant pour la Cour autour des mêmes valeurs tout en reconnaissant qu'il était raisonnable pour certains organes spécifiques de disposer de textes décrivant le comportement professionnel attendu des membres du personnel dans l'exercice de certaines activités dans le respect de la Charte d'éthique pour l'ensemble de la Cour³.

16. À sa dix-septième session en décembre 2018⁴, l'Assemblée a relevé la recommandation du commissaire aux comptes que la Cour élabore et publie une charte d'éthique.

17. À sa dix-huitième session⁵, le Comité d'audit a demandé à la Cour de soumettre la version adoptée de la Charte d'éthique de la Cour lors de sa dix-neuvième session en mars 2024.

² [Mesures prises suite à la cyberattaque sans précédent contre la CPI \(icc-cpi.int\)](https://www.icc-cpi.int/mesures-prises-suite-a-la-cyberattaque-sans-precedent-contre-la-cpi)

³ ICC-ASP/16/15, Annexe V, Rapport annuel du Comité d'audit pour 2017, par. 36.

⁴ ICC-ASP/17/Res.4, Section M, par. 6.

⁵ AC/18/5/AV 13.

18. Le Comité d’audit a été saisi du document intitulé « Compte-rendu sur l’élaboration d’une charte d’éthique pour l’ensemble de la Cour »⁶.

COMMENTAIRES

19. Le Comité d’audit a convenu que le processus de définition des valeurs a bien fait participer l’ensemble du personnel. Cependant, il a fait remarquer que l’exécution de cette tâche a pris plus longtemps que prévu. Le Comité d’audit a rappelé qu’il est d’avis qu’une charte d’éthique est un élément fondamental et essentiel du système de gouvernance interne. Le Comité d’audit a souligné la nécessité de traiter urgemment cette question.

20. **Le Comité d’audit a déclaré attendre avec intérêt la remise de l’avant-projet de la Charte d’éthique et de son plan de mise en œuvre d’ici sa vingtième session en juillet 2024.**

II. Manuel organisationnel

1. Point sur le manuel organisationnel

21. À sa dix-septième session⁷, le Comité d’audit a examiné le manuel organisationnel de la Cour. Puis, il a demandé à la Cour d’inclure dans une note de bas de page des informations précisant les fonctions et les responsabilités du Comité du budget et des finances, et la création du poste de secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances à la page 72, afin que les informations données soient exhaustives. Le Comité d’audit a dit attendre avec intérêt la remise de la version mise à jour du manuel lors de sa dix-neuvième session en mars 2024.

22. Le Comité d’audit était saisi du document intitulé « Rapport de la Cour sur son manuel organisationnel »⁸.

COMMENTAIRES

23. Le Comité d’audit a reconnu que le manuel organisationnel est un document évolutif. Il a également noté que la dernière version contenait les recommandations qu’il avait formulées lors de sa dix-huitième session.

24. Le manuel organisationnel est un document de référence pour les différentes parties prenantes de la Cour. Le Comité d’audit a souligné l’importance capitale d’une mise à jour régulière par la Cour des informations qu’il contient.

III. Contrôle des questions d’audit interne

1. Mise en œuvre du Plan d’audit interne pour 2023 (T3 et T4)

25. Le Comité d’audit a examiné le document intitulé « Avancement de la mise en œuvre du plan d’audit interne pour 2023 » pour le troisième⁹ et le quatrième trimestres¹⁰.

COMMENTAIRES

26. Le Comité d’audit a remarqué que, à la fin du quatrième trimestre 2023, le Bureau de l’audit interne avait finalisé sept des huit missions d’audit qui lui avaient été confiées, dont trois ont été menées pendant 2022, et deux des trois tâches de consultation pour lesquelles il a été sollicité.

⁶ AC/19/18.

⁷ AC/17/5, par. 22.

⁸ AC/19/6.

⁹ AC/1/4.

¹⁰ AC/19/9.

27. Le Comité d’audit a également remarqué que l’une des missions d’audit a été reportée à 2024 de manière à coïncider avec l’audit relatif à la cybersécurité prévu par le commissaire aux comptes.

2. Plan de travail du Bureau de l’audit interne pour 2024

28. Le Comité d’audit était saisi du document intitulé « Plan de travail du Bureau de l’audit interne pour 2024 »¹¹ et a fait observer que le plan de travail contenait huit missions d’audit et deux tâches de consultation.

29. Le Comité d’audit a examiné les critères de planification de l’avant-projet du plan d’audit interne pour 2024.

COMMENTAIRE

30. **Compte tenu de la complexité des activités de la Cour et de l’importante affectation de ressources humaines à certaines missions d’audit, le Comité d’audit a recommandé que le Directeur du Bureau de l’audit interne identifie des données de référence afin de mieux évaluer et d’améliorer l’efficacité de l’allocation des ressources à des missions d’audit particulières par rapport à d’autres institutions comparables.**

3. Déclaration d’indépendance et d’objectivité

31. Le Comité d’audit a examiné le document intitulé « Déclaration sur l’indépendance et l’objectivité du Bureau de l’audit interne ».

COMMENTAIRES

32. Le Comité d’audit a pris acte des préoccupations exprimées par le Directeur du Bureau de l’audit interne s’agissant de l’obtention de plus en plus tardive d’informations et de la disponibilité limitée des audits pendant la réalisation des missions. Le Comité d’audit a également noté que le Bureau de l’audit interne a souligné le fait que ces retards ont encore empiré, ce qui a eu de lourdes conséquences sur l’organisation des travaux des auditeurs et sur l’exécution générale du plan de travail annuel.

33. La Cour a répondu en expliquant que la coopération entre les différents organes s’était améliorée, mais que les conflits d’agenda et de délais des diverses parties prenantes¹² ont créé des entraves et empêché le personnel de donner suite à toutes les demandes.

4. Évaluation externe de la qualité - Bureau de l’audit interne

34. D’après la norme 1312 de l’Institut des auditeurs internes (IIA), « *des évaluations externes doivent être réalisées au moins tous les cinq ans par un évaluateur ou une équipe, qualifiés, indépendants et extérieurs à l’organisation* »¹³.

35. L’Institut des auditeurs internes des Pays-Bas a réalisé l’évaluation de la fonction d’audit interne de la Cour. Cette évaluation a porté sur le respect par les fonctions d’audit interne de la Cour des normes publiées par l’IIA applicables aux pratiques professionnelles en matière d’audit interne et généralement reconnues¹⁴.

COMMENTAIRE

36. Le Comité d’audit a pris acte du rapport d’évaluation externe de la fonction d’audit interne. Il prévoit de discuter des conclusions de ce rapport en amont et lors de sa vingtième session qui se tiendra en juillet 2024, en sollicitant de plus amples informations selon que de besoin.

¹¹ AC/19/12.

¹² Demandes des États Parties, du Comité du budget et des finances, du Comité d’audit, des commissaires aux comptes, du Bureau de l’audit interne et recommandations de l’examen des experts indépendants.

¹³ Lignes directrices de mise en œuvre, <https://www.theia.org/globalassets/documents/standards/implementation-guides-gated/2017-implementation-guides-all-french.pdf>.

¹⁴ Réf. AC/19/19-CONF, page 3.

5. Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne :

37. Le Bureau de l'audit interne a soumis trois rapports d'audit interne :

i. Audit de l'environnement informatique externalisé

38. Cet audit, qui s'est inscrit dans le cadre du plan d'audit annuel pour 2023 tel qu'approuvé, a eu pour objectif général de passer au crible les mécanismes de contrôle mis en place par l'organisation pour garantir la gestion efficace de ses relations avec les fournisseurs externes. L'audit a débouché sur deux recommandations de risque moyen que la direction a accepté.

COMMENTAIRE

39. Le Comité d'audit a accueilli avec satisfaction le rapport d'audit et les recommandations contenues dans celui-ci.

ii. Audit des contrôles administratifs et financiers au sein de la Direction des services judiciaires du Greffe

40. Cet audit, qui s'est inscrit dans le cadre du plan d'audit annuel pour 2023, a eu pour objectif général d'examiner le respect des politiques et procédures établies et des règlement financier et règles de gestion financière de la Cour par les procédures financières liées au personnel (postes temporaires non approuvés, engagements de courte durée et consultants), les procédures d'achat, les déplacements officiels et l'utilisation de documents d'engagement de dépenses. La période concernée par l'audit s'est étendue de janvier 2021 à mars 2023. Cet audit n'a donné lieu à aucune recommandation.

COMMENTAIRE

41. Le Comité d'audit a pris note du rapport et de ses observations.

iii. Audit du processus de gestion de la sauvegarde et de la restauration des systèmes

42. Cet audit, qui s'est inscrit dans le cadre du plan d'audit annuel pour 2023 tel qu'approuvé, a eu pour objectif général d'évaluer l'efficacité des mécanismes de contrôle mis en place par la Section des services de gestion de l'information pour faire en sorte que toute donnée considérée comme sensible ou essentielle au fonctionnement de la Cour soit bien sauvegardée et récupérable en cas de besoin. Le rapport d'audit contient trois recommandations, que la direction a acceptées, dont deux sont de risque moyen et une de risque élevé.

COMMENTAIRE

43. Le Comité d'audit a pris note du rapport et des risques élevés qu'il met en avant. Il a exhorté la direction à trouver un remède aux problèmes exposés et de donner la priorité à la mise en œuvre des recommandations de toute urgence.

6. Rapport annuel du Bureau de l'audit interne sur la mise en œuvre des recommandations d'audit en 2023

44. Le Comité d'audit a examiné le document intitulé « Rapport du Bureau de l'audit interne sur la mise en œuvre des recommandations d'audit au 31 décembre 2023 »¹⁵. Le taux de mise en œuvre donné dans ce rapport a été calculé pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

45. Dans son rapport, le Bureau de l'audit interne fait savoir que, au 1^{er} janvier 2023, 76 recommandations d'audit sur 20 rapports d'audit soumis entre 2017 et 2022 étaient en suspens et, au 31 décembre 2023, 85 recommandations été en suspens sur 22 rapports d'audit soumis entre 2019 et décembre 2023.

¹⁵ AC/19/11.

COMMENTAIRES

46. Le Comité d'audit a constaté que le taux de mise en œuvre des recommandations est faible. En outre, la Cour a informé le Comité d'audit que des recommandations n'ont pas pu être traitées en raison de ressources insuffisantes et de priorités concurrentes qui ont entravé leur mise en œuvre.

47. Nonobstant la réponse apportée par la Cour, un nombre important de recommandations d'audit, dont beaucoup sont de risque moyen à élevé, ne sont toujours pas mises en œuvre après une période prolongée, ce qui rehausse encore le niveau de risque auquel l'organisation fait face.

48. Le Comité d'audit a recommandé que la Cour regroupe toutes les recommandations formulées par différentes parties prenantes de manière à identifier de potentielles causes profondes et à faire de la mise en œuvre de ces recommandations une priorité, consolidant ainsi une culture de responsabilisation et de reddition de comptes en matière de risque. Insistant sur l'importance du « ton donné par le haut », le Comité d'audit a recommandé en outre que l'état d'avancement des recommandations en suspens soit régulièrement contrôlé et fasse l'objet d'un suivi par le Comité de coordination.

49. Le Comité d'audit a également fait remarquer que la liste de suivi des recommandations n'inclut pas certaines recommandations formulées par le Bureau de l'audit interne et rejetées par la direction. Cette omission a été justifiée par le fait que ces recommandations ne correspondaient plus aux compétences de l'entité initialement chargée de leur mise en œuvre.

50. Le Comité d'audit a recommandé que les recommandations qui ont été rejetées ne soient pas supprimées, mais réorientées par le Bureau de l'audit interne vers les canaux appropriés pour examen et suite à donner.

7. Rapport sur les activités liées à l'audit du Bureau de l'audit interne en 2023

51. Le Comité d'audit a examiné le document intitulé « Rapport sur les activités liées à l'audit du Bureau de l'audit interne en 2023 »¹⁶, qui portait sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

52. Dans son rapport, le Bureau de l'audit interne indique que, au 1^{er} janvier 2022, la mise en œuvre de 57 recommandations d'audit était « en cours ». Ces recommandations étaient issues de 18 rapports d'audit soumis entre 2017 et 2021. En 2022, sept rapports d'audit interne ont été présentés, générant 42 recommandations supplémentaires (dont 33 possédaient un plan de mise en œuvre déjà élaboré et neuf n'ont pas été acceptées par la direction). Au 31 décembre 2022, la mise en œuvre de 76 recommandations d'audit était « en cours ». Ces recommandations étaient issues de 20 rapports d'audits soumis entre 2017 et 2022.

53. En 2023, le Bureau de l'audit interne a formulé 27 recommandations. Le plan de mise en œuvre avait déjà été élaboré pour 24 d'entre elles ; la direction en a rejeté une, et a accepté le risque de deux autres. Le Bureau de l'audit interne a terminé quatre missions initiées en 2022, trois missions commencées en 2023 (soumises pendant la période du rapport), et deux des trois tâches de consultation prévues en 2023. Une mission d'audit sur les cyberattaques a été reportée en 2024 afin de coïncider avec d'autres activités dans ce domaine. Une tâche de consultation est toujours en cours.

54. Le Bureau de l'audit interne a commencé le suivi de la mise en œuvre de recommandations d'audit interne en mars et en octobre 2023, et a terminé ce processus en mai et en décembre 2023, respectivement. Le Bureau de l'audit interne a exécuté plusieurs activités dans le cadre de son plan d'assurance-qualité et d'amélioration, notamment des examens continus et des exercices périodiques d'auto-évaluation.

COMMENTAIRE

55. Le Comité d'audit a pris note du rapport et des observations contenues dans celui-ci.

¹⁶ AC/19/15.

IV. Rapport de la Cour sur la mise en œuvre des recommandations de l'audit interne en 2023

56. Le Comité d'audit a examiné le document intitulé « Rapport de la Cour sur la mise en œuvre des recommandations d'audit interne au 31 décembre 2023 »¹⁷.

57. En 2023, la Cour a travaillé sur les 76 recommandations d'audit interne en suspens formulées au cours des années précédentes. En 2023, le Bureau de l'audit interne a formulé 27 recommandations à l'intention de la Cour (13 pour le Bureau du Procureur et 14 pour le Greffe), dont une n'a pas été acceptée. À la fin de l'année, le nombre de recommandations en suspens avait été réduit à 61, soit une baisse de 20 pour cent, pour un taux de mise en œuvre de 18 pour cent.

COMMENTAIRE

58. Le Comité d'audit a pris note des efforts menés par la Cour pour mettre en œuvre les recommandations d'audit, mais, comme indiqué aux paragraphes 46-48 ci-dessus, a rappelé qu'il estimait qu'un signal fort donné par la direction concernant l'importance de mettre en œuvre les recommandations d'audit interne a un effet direct sur le niveau de priorité donné par les responsables à cette mise en œuvre.

V. Rapport de la Cour sur le plan d'action aux fins de la mise en œuvre de la recommandation du commissaire aux comptes précédent

59. À sa quinzième session¹⁸, le Comité d'audit a examiné le rapport d'audit de la gestion administrative des services de la Présidence et du Bureau du Procureur par le commissaire aux comptes précédent, et a recommandé que la Cour le tienne informé, à sa dix-septième session, de l'avancement de la mise en œuvre d'une recommandation.

60. À sa dix-septième session¹⁹, le Comité d'audit a réitéré sa demande d'être tenu informé par la Cour de l'avancement de la mise en œuvre de la recommandation formulée par le commissaire aux comptes précédent à sa dix-neuvième session en mars 2024.

61. Le Comité d'audit était saisi du document intitulé « Rapport de la Cour sur la mise en œuvre des recommandations du commissaire aux comptes précédent »²⁰.

COMMENTAIRES

62. Le Comité d'audit a pris note des dernières informations relatives au statut de la recommandation formulée par le commissaire aux comptes précédent (la Cour des comptes) encore en suspens au moment de sa dix-septième session, tout particulièrement de la recommandation relative à l'examen de l'opportunité de mettre en place une interface durable avec les services d'appui du Greffe, en désignant des partenaires commerciaux dans le cadre des grands programmes I et II.

63. Le Comité d'audit a pris note que la Cour a informé le commissaire aux comptes actuel du statut de mise en œuvre de la recommandation.

VI. Point sur la charte du Bureau de l'audit interne

64. À sa dix-huitième session²¹, le Comité d'audit a examiné l'avant-projet de charte du Bureau de l'audit interne et a recommandé que la distinction entre les services de consultation et de conseil soit encore plus claire, et a demandé aussi d'être tenu informé à sa dix-neuvième session.

¹⁷ AC/19/10.

¹⁸ Rapport du Comité d'audit sur les travaux de sa dix-septième session, AC/17/5, par. 68.

¹⁹ AC/17/5, par. 73.

²⁰ AC/19/7.

²¹ Rapport du Comité d'audit sur les travaux de sa dix-huitième session, AC/18/5, par. 40 et 41.

65. Le Comité d’audit a examiné les documents intitulés « Compte-rendu sur l’adoption de la Charte du Bureau de l’audit interne »²² et « Charte du Bureau de l’audit interne »²³.

COMMENTAIRES

66. Le Comité d’audit a pris note de la version modifiée de la Charte du Bureau de l’audit interne telle qu’approuvée par le Comité de coordination, et a noté que ce document sera actualisé régulièrement, et que toute modification sera soumise à la direction des organes pour approbation après consultation du Comité d’audit.

67. Le Comité d’audit a décidé d’examiner la Charte du Bureau de l’audit interne de manière régulière et à sa vingt-et-unième session en 2025.

VII. Compte-rendu sur la Charte du Comité d’audit

68. À sa vingt-deuxième session²⁴, l’Assemblée s’est félicitée de l’examen initial des propositions d’amendements à la Charte du Comité d’audit et a prié le Bureau de poursuivre, par l’entremise de la facilitation pour le contrôle de la gestion budgétaire, les discussions sur ces amendements au premier trimestre de 2024, en tenant compte de l’évaluation positive des recommandations pertinentes du rapport sur l’examen des experts indépendants²⁵, telles qu’elles sont présentées dans un rapport séparé soumis au Bureau de l’Assemblée le 27 juin 2022 par la facilitation²⁶, des délibérations techniques qui les ont suivies sur la détermination des normes d’audit internationales appropriées, et des résultats de l’évaluation du Secrétariat qui sera conduite par le Mécanisme de contrôle indépendant²⁷.

COMMENTAIRE

69. Le Comité d’audit a pris note des discussions tenues au sein de la facilitation du Contrôle de la gestion budgétaire de l’Assemblée et a décidé de poursuivre l’examen de sa Charte et de l’actualiser en conformité avec les normes applicables.

VIII. Contrôle des questions d’audit externe

1. Présentation par le commissaire aux comptes des travaux prévus pour 2024

70. Le représentant du commissaire aux comptes a exposé son plan de travail pour 2024. Le plan de travail comprenait l’audit des états financiers de la Cour et des états financiers du Fonds au profit des victimes pour l’exercice 2023.

COMMENTAIRES

71. Le Comité d’audit a pris note du plan de travail pour 2024 du commissaire aux comptes.

72. **Le Comité d’audit a noté que la présentation n’a pas abordé certaines questions habituellement traitées par le commissaire aux comptes dans sa communication conformément à la norme internationale d’audit 260 (« Communication avec les personnes constituant le gouvernement d’entreprise ») et a prié le commissaire aux comptes de les traiter dans le futur.**

²² AC/19/17.

²³ AC/19/13.

²⁴ ICC-ASP/22/Res.4, I. Audit, para. 3.

²⁵ R367.

²⁶ <https://asp.icc-cpi.int/sites/asp/files/2022-11/2022-RM-report-progress.pdf>.

²⁷ Cinquième réunion du Bureau, 10 mai 2023.

2. Suivi des recommandations du commissaire aux comptes

73. À sa dix-huitième session²⁸, le Comité d'audit a pris note des recommandations du commissaire aux comptes non mises en œuvre et a recommandé que le commissaire aux comptes le tienne informé de l'avancement de leur mise en œuvre à sa dix-neuvième session en mars 2024.

74. Le Comité d'audit et d'inspection de la République de Corée a donné un aperçu général du statut des recommandations formulées par le commissaire aux comptes précédent et par le Comité d'audit et d'inspection de la République de Corée. Au total, le commissaire aux comptes précédent avait formulé 44 recommandations pour la période 2017-2021, parmi lesquelles 39 (soit 89 pour cent) ont été mises en œuvre²⁹, quatre (soit 9 pour cent) ont été partiellement mises en œuvre³⁰, et deux (soit 2 pour cent) n'ont pas été mises en œuvre au 31 janvier 2024³¹.

75. Au 31 janvier 2024, le Comité d'audit et d'inspection de la République de Corée avait formulé 32 recommandations pour la période 2022-2023, dont sept (soit 22 pour cent) ont été mises en œuvre, 12 (soit 37 pour cent) ont été partiellement mises en œuvre et 13 (soit 41 pour cent) n'ont pas été mises en œuvre.

COMMENTAIRE

76. Le Comité d'audit a pris note des dernières informations données par le commissaire aux comptes et poursuivra le suivi de l'avancement de la mise en œuvre des recommandations.

3. Audits de performance

i. Point sur les audits de performance

77. Le commissaire aux comptes a informé le Comité d'audit des dernières informations relatives à l'avancement des audits de performance.

78. Comme mentionné dans le paragraphe 13 ci-dessus, le Comité d'audit a préconisé une coordination rigoureuse avec la Cour et le Bureau de l'audit interne dans le contexte de l'audit de performances en matière de cybersécurité afin de garantir une valeur ajoutée et d'éviter tout doublon.

4. États financiers

i. Processus d'approbation des États financiers

79. À sa dix-huitième session³², le Comité d'audit a fait savoir au commissaire aux comptes qu'il poursuivrait cette discussion au cours du prochain cycle d'audit des états financiers.

COMMENTAIRE

80. Le Comité d'audit a pris acte des inquiétudes soulevées par le commissaire aux comptes concernant le calendrier des principales étapes et les parties prenant part à l'approbation des états financiers. Le commissaire aux comptes estime que certaines pratiques peuvent menacer l'indépendance de la Cour, aller à l'encontre de ses règlements et être contraires à ses principes de gouvernance. Prenant note de ces inquiétudes générales, le Comité d'audit est resté attaché à l'idée qu'une réunion finale entre le commissaire aux comptes et le Comité d'audit pour garantir que le commissaire aux comptes a bien reçu toutes les contributions et perspectives avant de signer son opinion d'audit ne pourrait pas être considérée comme une tentative visant à influencer les conclusions, les travaux ou l'opinion du commissaire aux comptes. Au contraire, une réunion finale est cohérente avec la notion de communication ouverte entre professionnels, conformément aux bonnes pratiques.

²⁸ AC/18/5, par. 68.

²⁹ « Mise en œuvre » : la recommandation a été pleinement mise en œuvre, les justificatifs correspondants ayant été soumis dans leur intégralité.

³⁰ « Partiellement mise en œuvre » : la mise en œuvre de la recommandation est planifiée et en cours.

³¹ « Non mise en œuvre » : la recommandation est en cours d'examen ou en suspens, ou les justificatifs fournis sont insuffisants.

³² AC/18/5, par. 52.

ii. *Point sur la reconnaissance du passif dans les États financiers du Fonds au profit des victimes*

81. Le Comité d'audit a discuté de la reconnaissance du passif et des provisions dans les états financiers du Fonds au profit des victimes.

82. À sa dix-huitième session³³, le Comité d'audit a exhorté la direction à poursuivre les discussions avec le commissaire aux comptes sur cette question (reconnaissance du passif) lors du prochain cycle de préparation des états financiers.

83. Le commissaire aux comptes a informé le Comité d'audit qu'il avait soumis son opinion finale en la matière au Fonds au profit des victimes en juillet 2023. Le Fonds au profit des victimes a demandé un document de conseil à l'Institut des finances publiques de Corée au cours de l'audit intermédiaire, que le commissaire aux comptes lui a remis. Le commissaire aux comptes a demandé des documents complémentaires concernant les provisions pour un examen additionnel. Le commissaire aux comptes a été informé que la Cour lui fera part de ses commentaires sur le document de conseil dans un court délai.

84. Le commissaire aux comptes a fait savoir que sa position sur la prise en compte des provisions reste la même, et qu'il entend poursuivre ses efforts afin d'aider la Cour et le Fonds au profit des victimes à mieux comprendre cette disposition. Le commissaire aux comptes a proposé de mener des examens complémentaires si la Cour soumet de nouvelles pièces ou pratiques.

COMMENTAIRE

85. Le Comité d'audit a pris note des avancées depuis sa dernière réunion et poursuivra les discussions avec la direction et le commissaire aux comptes à ce sujet en amont de sa vingtième session en juillet 2024 et pendant celle-ci.

5. Nomination du commissaire aux comptes

86. Conformément à sa Charte³⁴, le Comité d'audit fait des recommandations à l'Assemblée au sujet de la nomination du commissaire aux comptes.

87. À sa onzième session en 2020, le Comité d'audit a recommandé que l'Assemblée nomme le Comité d'audit et d'inspection de la République de Corée comme commissaire aux comptes de la Cour pour les exercices financiers 2021-2024.

88. Au cours de sa dix-neuvième session, le Comité d'audit a discuté des performances du commissaire aux comptes et du renouvellement de sa nomination (voir l'Annexe I pour plus de détails).

COMMENTAIRE

89. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement du contrat conclu avec le Comité d'audit et d'inspection de la République de Corée (« BAI ») en tant que commissaire aux comptes de la Cour pour des services d'audit pour les exercices financiers 2025-2028, dans l'attente de discussions constructives entre la Cour, le Comité d'audit et d'inspection de la République de Corée et le Comité d'audit sur les questions mises en lumière.**

IX. Gestion du risque

1. Onzième compte-rendu sur la gestion du risque à la Cour

90. La Cour soumet des rapports annuels sur la gestion du risque au Comité d'audit depuis la création de ce dernier, en 2015. En 2023, dans le droit fil de la publication des plans stratégiques de la Cour pour 2023-2025, le domaine de la gestion du risque a connu des avancées. Des ateliers ont été organisés à l'échelle de

³³ AC/18/5, par. 60.

³⁴ Charte du Comité d'audit, par. 60.

la Cour par l'entreprise consultante PricewaterhouseCoopers (PwC), et des responsables ont été formés pour établir le registre des risques de leur section ou de leur service à l'échelle opérationnelle en s'alignant sur les objectifs des plans stratégiques.

91. La Cour a indiqué que, à la date de présentation du rapport le 18 décembre 2023, 36 registres des risques, correspondant à un total de 146 risques, avaient été finalisés et présentés par des sections et services de la plupart des grands programmes. Le Bureau de l'audit interne a examiné tous les registres de risque présentés et donné des conseils, dont les propriétaires ont tenu compte pour faire les ajustements nécessaires. Cependant, la Cour a prolongé le délai de réception des registres restants jusqu'à la mi-décembre 2023. Une fois l'ensemble des données compilées et consolidées au premier trimestre 2024, le Comité de management du risque examinera les registres des risques soumis, les regroupera et les consolidera, créant ainsi une nouvelle version mise à jour du registre des risques stratégiques de la Cour.

92. Le Comité d'audit a examiné le document intitulé « Onzième compte-rendu sur la gestion du risque à la Cour »³⁵.

COMMENTAIRES

93. Le Comité d'audit a félicité la Cour pour les efforts déployés afin de mettre à jour le registre des risques tout en tenant informé le Comité d'audit des décisions et des risques.

94. **Le Comité d'audit a déclaré attendre avec intérêt de recevoir la copie du registre des risques à sa vingtième session en juillet 2024 et d'être tenu informé de l'avancement de l'application des mesures de réduction des risques.**

i. Exposé par PwC

95. Un consultant de PwC a fait un exposé devant le Comité d'audit sur les engagements en cours, en application de la norme internationale ISO 31000, prise en considération dans par la Cour pour son processus de profilage du risque.

96. PwC apporte un appui à la Cour pour ses initiatives de gestion des risques en évaluant son cadre de gestion des risques actuel au regard du référentiel ISO 31000. Plus récemment, PwC a facilité l'organisation d'ateliers pour les évaluations des risques opérationnels en 2023 et collabore actuellement avec la Cour à la consolidation des résultats de ces exercices.

COMMENTAIRES

97. Le Comité d'audit a pris note des informations fournies par le consultant externe et par la Cour sur l'élaboration du profil de gestion du risque à la Cour et a prié la Cour de le tenir informé sur les questions de gestion des risques.

98. Le Comité d'audit a souligné que le processus devra sans doute être plus évolutif dans un environnement tel que celui de la Cour, et qu'il semble qu'un élément manque en matière de réduction et de suivi des risques.

2. Rapport du Bureau de l'audit interne sur la gestion du risque à la Cour pénale internationale

99. Conformément à la Charte du Comité d'audit³⁶, le Bureau de l'audit interne élaborera un rapport sur la mise en œuvre et le suivi d'un processus adéquat de gestion intégrée du risque au sein de la Cour. Conformément aux exigences de la norme professionnelle 2000 de l'IIA, la personne responsable de l'audit interne doit gérer efficacement cette activité de façon à garantir qu'elle apporte une valeur ajoutée à l'organisation.

100. Le Comité d'audit a examiné le document intitulé « Rapport sur la gestion du risque par la Cour pénale internationale »³⁷. Le Bureau de l'audit interne a évoqué le référentiel COSO, « Gestion du risque en entreprise - Intégrer avec stratégie et de manière performante », pour analyser le cadre de gestion du risque

³⁵ AC/19/8.

³⁶ Charte du Comité d'audit, par. L.2. d.

³⁷ AC/19/14.

intégré de la Cour. Il a examiné la culture, les ressources et la pratique de la Cour sous l'angle de la gestion du risque en prenant appui sur les cinq composants du référentiel et leurs 20 principes.

101. Au mois de janvier 2024, le Bureau de l'audit interne a estimé que la plupart des 20 principes nécessaires à la mise en œuvre d'un système intégré de gestion des risques sont présents ou fonctionnels à la Cour. Cependant, ces éléments ne fonctionnent pas de manière interdépendante ni répétitive. La question du risque n'est pas évoquée en bonne et due forme dans la formulation des objectifs opérationnels, le suivi des performances ou les systèmes de contrôle.

COMMENTAIRE

102. Le Comité d'audit a pris note de la discussion très utile et fera un nouveau point avec le Bureau de l'audit interne et la Cour sur le développement de la culture du risque.

X. Divers

1. Plan de travail de la dix-neuvième session du Comité d'audit

103. Le Comité d'audit a décidé d'orienter les travaux de sa vingtième session sur les thèmes suivants : rapports de la direction, éthique ; contrôle des questions d'audit interne ; contrôle des questions d'audit externe, gestion du risque ; suivi des recommandations précédemment formulées ; rapport de l'ombuds, et présentation du processus budgétaire.

104. La vingtième session du Comité d'audit se tiendra au siège de la Cour du 29 au 31 juillet 2024.

2. Exposé du Greffier

105. Lors d'une séance à huis clos, le Greffier a présenté au Comité d'audit un exposé sur différentes questions opérationnelles.

3. Exposé de la Directrice exécutive et du Secrétariat du Fonds au profit des victimes

106. Lors d'une séance à huis clos, la Directrice exécutive du Fonds au profit des victimes a présenté au Comité d'audit un exposé sur la question des provisions et les mesures prises à ce sujet.

COMMENTAIRE

107. Le Comité d'audit continuera le suivi de cette question avec toutes les parties prenantes.

4. Exposé de l'ombuds

108. Lors d'une séance à huis clos, l'ombuds a présenté au Comité d'audit un exposé sur le travail effectué en 2023 et l'a informé que son rapport d'activité était en cours de finalisation.

COMMENTAIRE

109. Le Comité d'audit a pris note des travaux de l'ombuds en 2023 et attend avec intérêt de recevoir son rapport d'activité avant sa vingtième session en juillet 2024.

Annexe I : Nomination du commissaire aux comptes

1. Conformément au paragraphe 60 de sa Charte, le Comité d'audit fait des recommandations à l'Assemblée au sujet de la nomination du commissaire aux comptes.

2. À sa onzième session en 2020, le Comité d'audit a recommandé que l'Assemblée nomme le Comité d'audit et d'inspection de la République de Corée comme commissaire aux comptes de la Cour pour les exercices financiers 2021-2024.

3. Le 3 juin 2021, un contrat a été conclu entre la Cour et le représentant du Comité d'audit et d'inspection de la République de Corée pour les services d'audit suivants :

- i. États financiers de la Cour pénale internationale ;
- ii. États financiers du Fonds au profit des victimes ;
- iii. Audit de performance (jusqu'à deux missions).

4. Aux fins de l'approbation par l'Assemblée du prochain contrat couvrant la période 2025-2028, le Comité d'audit a examiné à sa dix-neuvième session les performances du commissaire aux comptes concernant les audits financiers et les audits de performance réalisés au titre du contrat en cours. Dans le cadre de son examen, le Comité d'audit a sollicité le personnel de la Cour qui avait eu des interactions régulières avec le commissaire aux comptes pendant la procédure d'audit, et a examiné la qualité de l'audit de son point de vue.

5. La conclusion générale du Comité d'audit a été que le commissaire aux comptes a rempli de manière adéquate la mission qui lui avait été confiée, et qu'il y avait lieu d'apporter des améliorations, notamment concernant les points suivants :

i. Langue et communication :

Le Comité d'audit a souligné l'importance d'une communication efficace et de la maîtrise de la langue dans la réalisation des processus d'audit. Il est crucial que le commissaire aux comptes maîtrise la langue de travail de la Cour pour comprendre avec clarté et précision les discussions complexes sur des questions financières ou systémiques. Le commissaire aux comptes doit apporter un soin particulier à cet aspect au moment de former son équipe.

ii. Planification des missions d'audit et échéances :

6. Le Comité d'audit a mis en avant la nécessité de soigneusement planifier les missions d'audit et de respecter les calendriers. Il est attendu du commissaire aux comptes qu'il travaille en étroite collaboration avec la direction de manière à suivre une démarche dynamique et proactive dans les domaines de la planification et de l'exécution, pour faciliter la procédure d'audit et garantir son efficacité et son efficience tout en limitant le nombre d'interruptions des tâches quotidiennes du personnel.

iii. Assurer la continuité au sein de l'équipe d'audit :

7. Faire en sorte que les mêmes personnes restent au sein de l'équipe d'audit entretient la mémoire organisationnelle et favorise la connaissance des opérations et du paysage financier de l'institution. De plus, la procédure d'audit est plus pointue et plus exhaustive. Dans une large mesure, le personnel de la Cour est ainsi moins sollicité pour expliquer à plusieurs reprises le fonctionnement des mêmes processus financiers. Le Comité d'audit préconise de garder les mêmes personnes au sein de l'équipe d'audit et de confirmer ce point lors du processus de planification de l'audit.

iv. Communications avec le Comité d'audit

8. Le Comité d'audit a souligné l'importance d'avoir recours à des pratiques généralement reconnues en lien avec ses fonctions avant la signature par le commissaire aux comptes de son opinion d'audit, et compte sur la coopération du commissaire aux comptes à cet égard.

Annexe II : Liste des documents

Titre

Audit de l'environnement informatique externalisé*
Audit des contrôles administratifs et financiers au sein de la Direction des services judiciaires du Greffe*
Avancement de la mise en œuvre du plan d'audit pour 2023 au 29 septembre 2023*
Rapport de la Cour sur son manuel organisationnel
Rapport de la Cour sur la mise en œuvre des recommandations du commissaire aux comptes précédent
Onzième compte-rendu sur la gestion du risque à la Cour
État de mise en œuvre du plan d'audit pour 2023 au 31 décembre 2023*
Rapport de la Cour sur la mise en œuvre des recommandations d'audit interne au 31 décembre 2023
Rapport du Bureau de l'audit interne sur la mise en œuvre des recommandations d'audit au 31 décembre 2023*
Plan de travail du Bureau de l'audit interne pour 2024*
Charte du Bureau de l'audit interne, version du 7 octobre 2023*
Rapport du Bureau de l'audit interne sur la gestion du risque à la Cour pénale internationale, janvier 2024
Rapport sur les activités liées à l'audit du Bureau de l'audit interne en 2023*
Audit du processus de gestion de la sauvegarde et de la restauration des systèmes*
Compte-rendu sur l'adoption de la Charte du Bureau de l'audit interne*
Compte-rendu sur l'élaboration d'une charte d'éthique pour l'ensemble de la Cour
Rapport final sur l'évaluation de la qualité du Bureau de l'audit interne*

* Diffusion des rapports du Bureau de l'audit interne : À sa sixième session³⁸, l'Assemblée a demandé que « le Greffier prenne, en tant que de besoin, les mesures nécessaires pour que les États Parties qui en font la demande aient accès, au siège de la Cour, à tous les rapports élaborés par le Bureau de l'audit interne, tout en veillant à protéger les informations confidentielles ou personnelles ». Toute demande d'information doit être transmise par l'intermédiaire du Greffier.

** Les rapports peuvent être obtenus auprès de la Cour.

³⁸ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session*, New York, 30 novembre - 14 décembre 2007, (ICC-ASP/6/20), vol. I, part II.C, par. 4.